



---

**Modification du Règlement d'application et du barème d'attribution des aides à la formation:  
plus d'argent pour les jeunes en formation et leurs familles**

---

Conférence de presse  
22 septembre 2009

- Plus d'argent pour les jeunes en formation et leurs familles
- Des dossiers de demande de bourse traités dans des délais efficaces
- Un contexte national en travail

# Principe

**Tout étudiant ou apprenti doit pouvoir conduire des études quelle que soit la situation de fortune de ses parents.**

**Toute formation, quelle qu'elle soit, engendre des frais supplémentaires à la charge des familles.**

## Modifications du règlement et du barème

---

- Le Conseil d'Etat a modifié le *règlement d'application de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle*, ainsi que le *barème d'attribution*, désormais dé plafonné.
- Ces modifications font partie des objectifs en matière de formation et de politique sociale inscrits dans le programme de législature du Conseil d'Etat.

## Principe de base du calcul

---

- Allocation d'entretien :
  - tout jeune en formation doit disposer d'un montant pour son entretien
  - celui-ci est assuré soit par la famille quand elle en a les moyens soit par les bourses
- Coûts des études :
  - à l'allocation d'entretien viennent s'ajouter les frais d'études pour autant que ceux-ci ne soient pas couverts par le revenu des parents

## Nouveau calcul pour chaque bénéficiaire

---

Dès janvier 2010, l'OCBE effectuera d'office un nouveau calcul pour chaque dossier 2009-2010 traité avant cette date.

Si, selon le nouveau calcul, le boursier a droit à un montant supérieur, une nouvelle décision lui sera automatiquement envoyée et il bénéficiera de cette augmentation *pro rata temporis*. Dans le cas où le nouveau calcul serait défavorable, aucune révision ne sera effectuée et le boursier restera au bénéfice du montant de la bourse établi lors du premier calcul pour l'année 2009-2010.

A la rentrée 2010, tous les dossiers seront traités selon le nouveau règlement et le nouveau barème.

## Effets des modification du *règlement d'application* et du *barème d'attribution*: **Plus d'argent pour les jeunes en formation et leurs familles**

---

- 47% des familles verront une augmentation gain moyen de 6'300 francs
- 23% des familles ne verront pas de modification
- 30% des familles verront une perte moyenne de 900 francs

# Répartition des allocations

---

- Familles monoparentales :
  - 55% bénéficieront d'une augmentation moyenne de 6'200 francs par an
  - 25% enregistreront une diminution moyenne de 1'000 francs par an
  
- Familles biparentales :
  - 44% verront une augmentation moyenne de 6'000 francs par an
  - 32% enregistreront une diminution moyenne de 870 francs par an



## Exemples: familles biparentales, 2 enfants en formation

<b>revenu imposable</b>	<b>43'000 fr.</b>		<b>60'600 fr.</b>	
<b>frais d'étude</b>	<b>6'430 fr. (un seul des enfants)</b>		<b>6'290 fr.</b>	
	<b>ancien système</b>	<b>nouveau système</b>	<b>ancien système</b>	<b>nouveau système</b>
<b>charges admises</b>	<b>56'400 fr.</b>	<b>50'400 fr.</b>	<b>56'400 fr.</b>	<b>50'400 fr.</b>
<b>bourse</b>	<b>7'750 fr.</b>	<b>13'830 fr.</b>	<b>4'720 fr.</b>	<b>3'740 fr.</b>
<b>différence</b>		<b>+ 6'080 fr.</b>		<b>- 980 fr.</b>

## Exemples: familles monoparentales, 2 enfants en formation

revenu imposable	34'300 fr.		60'600 fr.	
frais d'étude	4'240 fr.		7'000 fr.	
	ancien système	nouveau système	ancien système	nouveau système
charges admises	48'000 fr.	43'200 fr.	49'200 fr.	43'200 fr.
bourse	5'560 fr.	13'140 fr.	2'450 fr.	1'200 fr.
différence		+ 7'580 fr.		- 1'250 fr.

# Des dossiers de demande de bourse traités dans des délais efficaces

## Traitement des dossiers (1)

---

- L'OCBE a défini une priorité de traitement des dossiers selon une catégorisation des requérants d'une bourse:
  - les personnes financièrement indépendantes
  - les personnes dépendantes et assistées
  - les personnes dépendantes sans assistance.

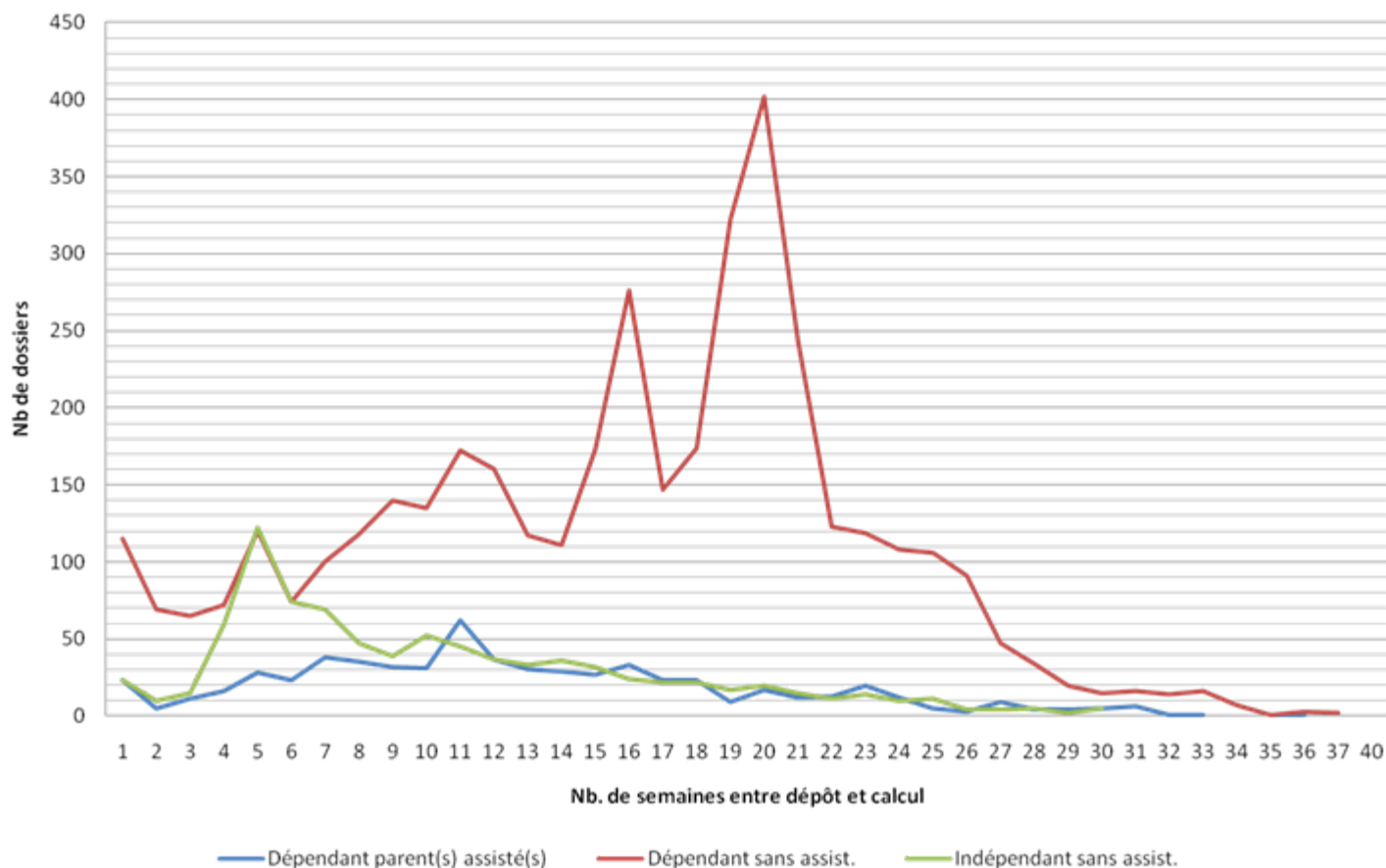
## Traitement des dossiers (2)

---

- Envoi d'un accusé de réception dans les cinq jours qui suivent le dépôt d'une demande avec indication du délai approximatif de traitement (par ex. 60 jours ouvrables)
- Lorsque le dossier est complet, le délai est généralement respecté, y compris pour la dernière des catégories
- Si le dossier est incomplet, l'office adresse un courrier au demandeur avec indication des pièces à fournir.

# Traitement des dossiers (3)

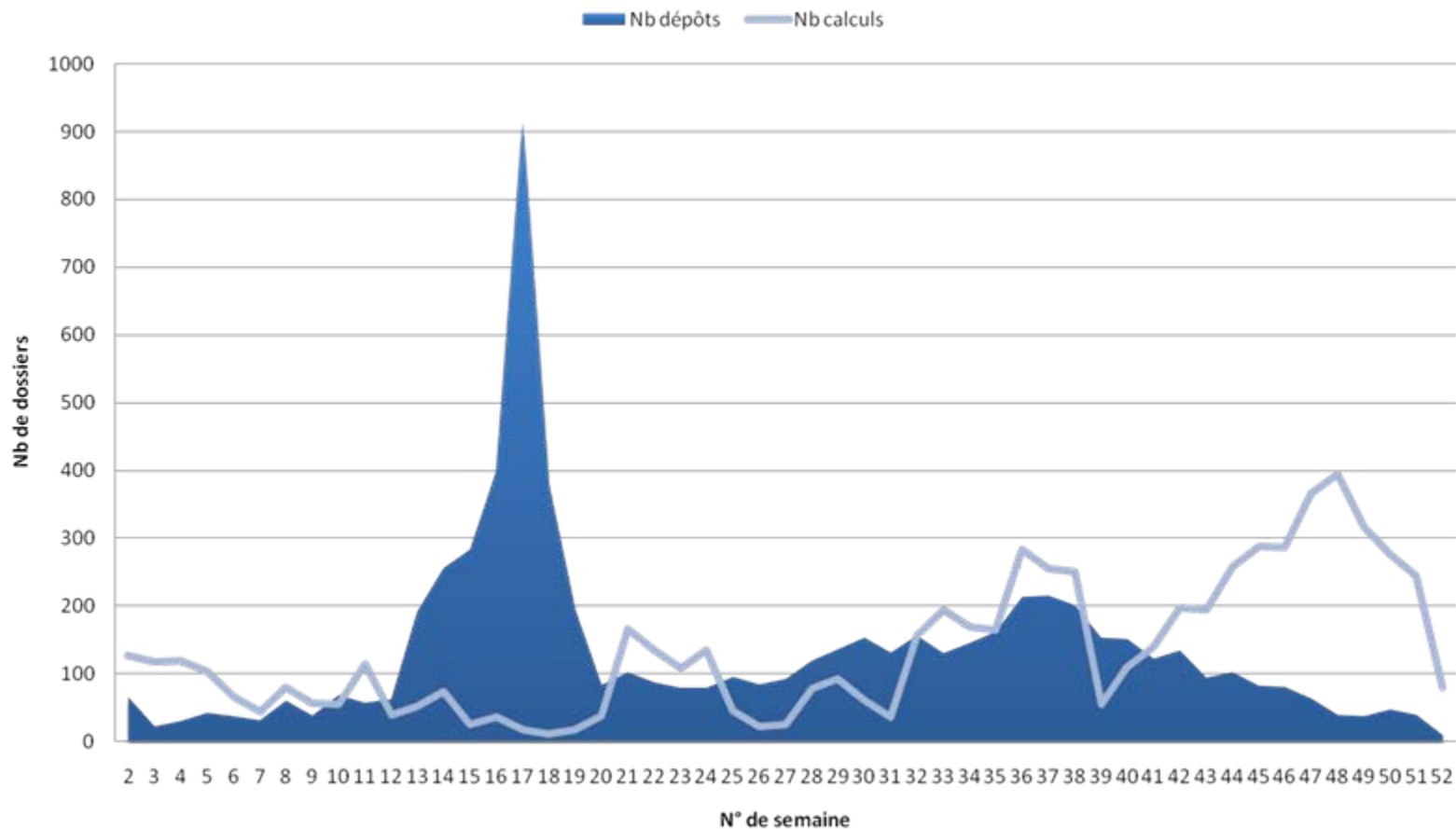
Temps de traitement des dossiers en 2008



**La durée moyenne du temps de calcul d'un dossier a été de 104 jours**

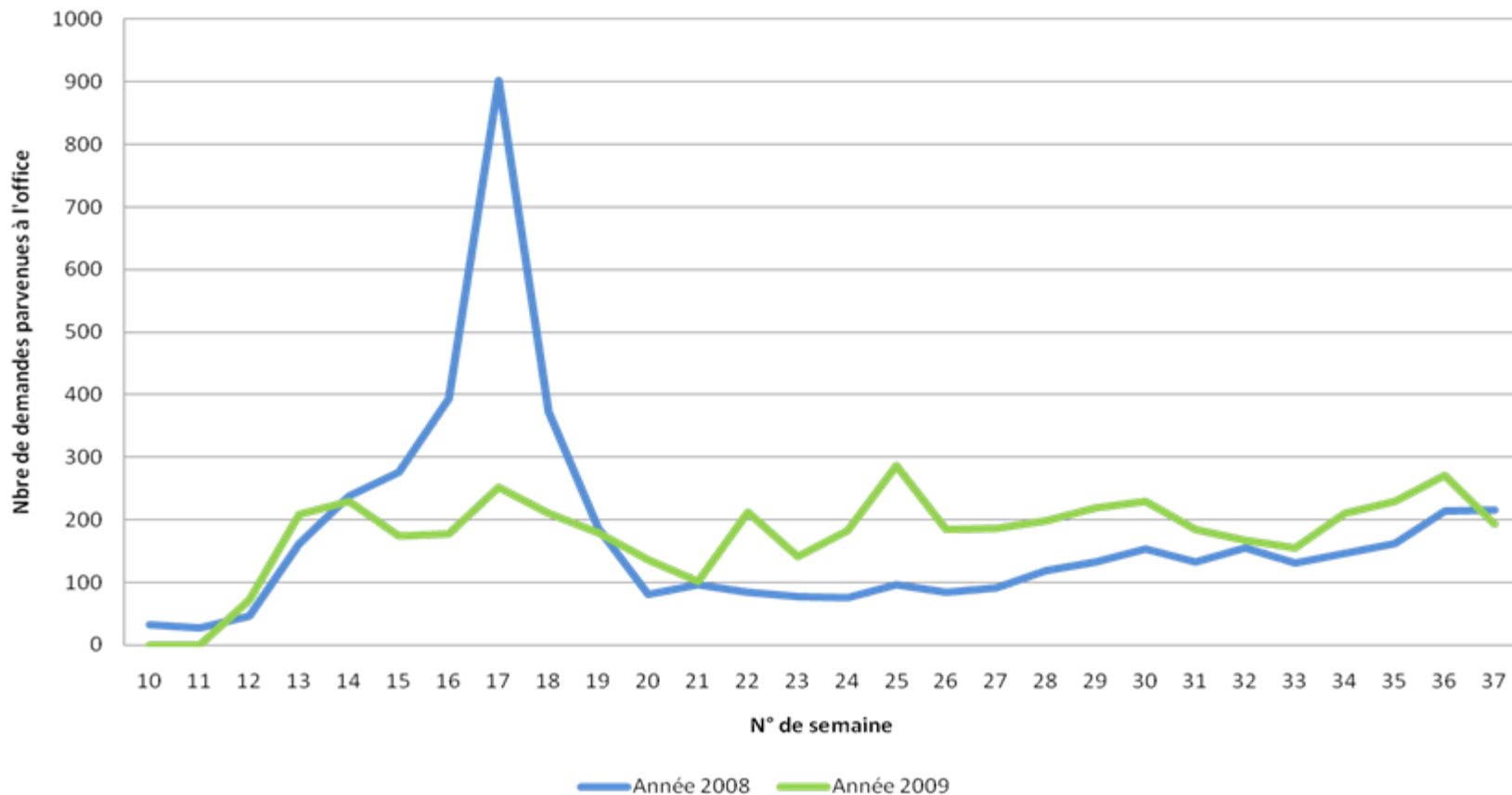
# Traitement des dossiers (4)

## Flux du traitement des dépôts et des calculs des dossiers en 2008



# Statistiques relatives aux bourses d'études

## Volume du dépôt des demandes



**4'890 demandes déposées au 15.09.2008 // 4'999 demandes déposées au 15.09.2009**



# Un contexte national en travail

# Bourses d'études : contexte légal national et intercantonal

---

## **Loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation tertiaire**

- entrée en vigueur : 1er janvier 2008
- ne règle pas les subsides pour le secondaire II (gymnase et formation prof. / CFC)
- institue les règles de répartition du budget fédéral dévolu à la formation

## **Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études**

- adopté par la CDIP le 18 juin 2009
- couvre le degré secondaire II et le degré tertiaire
- fixe à l'échelle nationale des principes et des standards minimaux pour l'octroi d'allocations de formation
- garantit le maintien, pour le degré secondaire II, d'un cadre national après le retrait de la Confédération du financement des bourses d'études (RPT) de ce secteur